

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 31 octobre 2006

L'an deux mille six, le 31 octobre à 14 h 00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU	Maire de Montfort-en-Chalosse
- Mr François CAILLE	Maire de Donzacq
- Mme Monique LUBIN	Maire d'Aubagnan
- Mme Danielle MICHEL	Maire de Saint-Paul-Lès-Dax
- Mr Alain DUDON	Maire de Biscarrosse
- Mr Jean-Claude LABERNEDE	Maire de Narrosse et son suppléant
- Mme Ginette SENTUC	Maire de Cazères s/Adour
- Mme Christine DARDY	Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Mr Bernard SUBSOL	Maire de Pontonx-sur-l'Adour
- Mr Serge DAILHAT	Maire de Clermont
- Mr Claude MILET	Maire de Larrivière
- Mr Robert DESSALLES	Maire de Mimbaste

Etaient absents ou excusés :

- Mr Marcel DUTOYA	Maire de Doazit
- Mr Henri DAUGA	Maire d'Aurice
- Mr Yves LAHOUN	Maire de Pouillon
- Mme Lucette MARCHAND	Maire de Oeyreluy
- Mr Bernard CORRIHONS	Maire d'Ondres
- Mme Elisabeth SERVIERES	Présidente de la CdC du canton de Montfort-en-Chalosse
- Mr Jean-Pierre LAFFERRERE	Président de la CdC du Tursan - Geaune
- Mr Jean-Paul SEBASTIEN	Président de la CdC de la Haute Lande

Assistaient également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion et Madame Marie-France ETIENNE, Payeur Départemental.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 14 h 10.

1) Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2006

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et le président remercie l'assemblée.

2) Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration, en raison de la démission de Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES, informant le Conseil d'Administration de sa décision de démissionner du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes.

Conformément à l'article 17 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est prévu qu'en cas de démission, le membre titulaire représentant des communes ou établissements publics du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, est remplacé par son suppléant.

Monsieur le Président propose donc de mettre en œuvre cette procédure, et rappelle que le suppléant de Monsieur Guy DUCOURNAU est Monsieur Michel ETCHAR, Maire de SANGUINET.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, conformément à l'article 17 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de désigner en qualité de membre titulaire du Conseil d'Administration Monsieur Michel ETCHAR, Maire de SANGUINET, en remplacement de Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES, démissionnaire

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à procéder à toutes pièces et formalités se rapportant à cette procédure.

3) Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C, en raison de la démission de Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en raison de la démission de Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de membre titulaire des Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C.

Conformément à l'article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de choisir un membre élu du Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour remplacer Monsieur Guy DUCOURNAU, dans les fonctions qu'il occupait au sein des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C.

Monsieur le Président propose de mettre en œuvre cette procédure.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder aux désignations ci-après, compte tenu de la démission de Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES membre titulaire des CAP de catégories A,B et C :

- CAP catégorie A: Monsieur Alain DUDON, Maire de BISCARROSSE, devient titulaire en remplacement de Monsieur Guy DUCOURNAU et Monsieur Michel ETCHAR, Maire de SANGUINET, devient suppléant de Monsieur DUDON.
- CAP catégorie B: Monsieur Alain DUDON, Maire de BISCARROSSE, devient titulaire en remplacement de Monsieur Guy DUCOURNAU et Monsieur Michel ETCHAR, Maire de SANGUINET, devient suppléant de Monsieur DUDON.
- CAP catégorie C: Monsieur Alain DUDON, Maire de BISCARROSSE, devient titulaire en remplacement de Monsieur Guy DUCOURNAU et Monsieur Michel ETCHAR, Maire de SANGUINET, devient suppléant de Monsieur DUDON.

Et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces désignations.

4) Modification de la composition du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Landes, en raison de la démission de Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en raison de la démission de Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de membre titulaire du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Landes.

Conformément aux articles 4, 5 et 6 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de choisir un membre élu du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes pour remplacer Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES, dans les fonctions qu'il occupait au sein du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Landes.

Monsieur le Président se propose de mettre en œuvre cette procédure et de choisir un nouveau membre titulaire du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Landes, dans les conditions fixées à l'article 4: [...] *Pour les centres de gestion, les représentants sont désignés par le président du centre parmi les membres du conseil d'administration issus des collectivités ou d'établissements ayant moins de cinquante agents et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.*

Le Président informe le Conseil d'Administration qu'il a l'intention de désigner en qualité de titulaire Monsieur Jean Jacques DARMAILLACQ, Maire d'AMOU, précédemment suppléant de Monsieur Guy DUCOURNAU, Maire de GASTES, démissionnaire.

Monsieur Pierre BEYRIA, Maire d'YGOS ST SATURNIN, devient suppléant de Monsieur Jean Jacques DARMAILLACQ.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ces désignations qui interviendront par arrêté du Président du Centre de Gestion, conformément aux articles 4, 5 et 6 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5) Jugement de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine. Vérification des comptes de 1999 à 2002

Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion des Landes, donne lecture du jugement de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, vérification des comptes de 1999 à 2002.

Ce jugement, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du code des juridictions financières, a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes, réuni ce jour, mardi 31 octobre 2006.

Tous les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes ont reçus nominativement communication intégrante du présent jugement.

Monsieur Jean Claude DEYRES, après avoir examiné les différents points abordés par le présent jugement des comptes, demande aux membres du Conseil d'Administration d'émettre leur avis sur ces observations définitives.

Après un large débat, le Conseil d'Administration donne acte à Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion des Landes, de la communication intégrale du jugement de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, vérification des comptes de 1999 à 2002.

Monsieur Jean Claude DEYRES indique que la plupart des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine feront l'objet de projets de délibérations, qui seront soumis à l'examen du Conseil d'Administration, dès la prochaine séance.

6) Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet. Contrat de 3 ans, article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984

Par délibération ci-annexée en date du 30 juin 2006, notre Conseil d'Administration a procédé à la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, afin de procéder au recrutement d'un ingénieur territorial par voie statutaire.

Monsieur le Président rappelle que l'ingénieur recruté sur ce poste devra assurer les fonctions d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection), 120 collectivités ayant demandé au Centre de Gestion d'assurer cette mission.

Cette offre d'emploi a fait l'objet d'une très large publicité et dans ce cadre le Centre de Gestion a convoqué pour des entretiens une quinzaine de candidats.

Le jury réuni fin août avait proposé de recruter par voie statutaire un ingénieur territorial, en disponibilité.

Cette personne, recrutée au 1^{er} septembre 2006, a demandé successivement un report de sa date de prise de fonction, puis, au bout de trois jours, nous a notifié sa démission.

Le Centre de Gestion a repris contact avec les autres candidats et a procédé à de nouveaux entretiens.

Le choix s'est porté sur une jeune ingénieur titulaire d'un DUT Hygiène, Sécurité et Environnement (IUT Bordeaux I) qui vient d'obtenir tout récemment (en septembre 2006) le diplôme d'ingénieur en PRIHSE à Polytech'Grenoble.

Cette personne est disponible immédiatement et a accepté, contrairement à d'autres candidats, nos propositions statutaires et financières.

Afin de procéder à son recrutement, Monsieur le Président propose de créer à compter de ce jour sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où aucun candidat statutaire n'a pu être retenu et où ce recrutement devient particulièrement urgent, un poste d'ingénieur territorial non titulaire à temps complet aux caractéristiques suivantes :

- ingénieur territorial non titulaire
- contrat de 3 ans du 01/11/06 au 31/10/09
- 4^{ème} échelon : indice brut 492, indice majoré 424
- régime indemnitaire : PSR : 130.36, ISS : 465.86

Ce poste sera pourvu dès le 1^{er} novembre 2006.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'ingénieur à temps complet, pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2006 et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste.

7) Convention de partenariat entre le Centre de Gestion et l'Université Montesquieu Bordeaux IV Licence professionnelle : management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale »

Le Centre de Gestion des Landes a considérablement développé au cours des dernières années, les différents domaines d'intervention de son service remplacement. Les collectivités affiliées et non affiliées font appel à ce service pour bénéficier de la compétence de personnels qualifiés, opérationnels immédiatement. En outre, les études réalisées en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences font apparaître la nécessité de pouvoir disposer dans les prochains mois de cadres territoriaux bien formés, en capacité de compenser les nombreux départs à la retraite de fonctionnaires territoriaux.

Ainsi, depuis deux années, le Centre de Gestion des Landes, en totale synergie avec les autres Centres de Gestion Aquitains, s'est rapproché de la délégation régionale du CNFPT et de l'Université Montesquieu Bordeaux IV afin de mener à bien en Aquitaine le projet de création de la licence professionnelle : Management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale ».

Ce projet va se concrétiser dès le mois d'octobre 2006 avec l'ouverture de la première promotion de la licence professionnelle : Management des organisations.

Dès le mois de juillet 2007, le Centre de Gestion pourra s'appuyer sur la première promotion d'étudiants issus de cette licence professionnelle.

Le service Remplacement et le service Emploi du Centre de Gestion seront en mesure de proposer aux collectivités territoriales landaises des étudiants très bien formés, susceptibles d'intégrer immédiatement les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et d'assurer le remplacement de cadres territoriaux partant en retraite.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de l'autorisation à intervenir à la signature de la convention de partenariat ci-annexée avec l'Université Montesquieu Bordeaux IV.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention de partenariat passée entre le Centre de Gestion des Landes et l'Université Montesquieu Bordeaux IV concernant la licence professionnelle : management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale »,
- précise que la contribution financière de 20.000€ a été prévue au budget primitif 2006 et sera versée, dès signature de la présente convention, à l'Université Montesquieu Bordeaux IV, conformément à l'article 9 de la convention susvisée
- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

8) Création d'un poste agent administratif qualifié à temps complet, emploi non permanent

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs du personnel du Centre de Gestion et de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent administratif qualifié à temps complet.

Il s'agit d'un emploi non permanent

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer, à compter de ce jour un poste d'agent administratif qualifié à temps complet, emploi non permanent et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette création de poste.

9) Prise en charge par le Centre de Gestion de Madame Nadine MUNOS, adjoint administratif, titulaire à temps complet, 6^{ème} échelon. Convention avec la mairie de NARROSSE

Par arrêté en date du 1^{er} août 2006 (document ci-annexé), le Centre de gestion des Landes a pris en charge à compter du 15 août 2006, Madame Nadine MUNOS, Adjoint Administratif titulaire à temps complet, 6^{ème} échelon.

Cette prise en charge a été effectuée par application des dispositions des articles 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément au 2^{ème} § de l'article 97, le Centre de gestion peut confier à l'agent pris en charge des missions, y compris dans le cadre d'une mise à disposition réalisée dans les conditions prévues aux articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984.

Au cours de l'été, la commune de NARROSSE a sollicité le service de remplacement du Centre de Gestion. Par application des dispositions de l'article 97 susvisé, le Centre de gestion a proposé la candidature de Madame Nadine MUNOS.

La commune de NARROSSE, depuis la mi-août (date de prise en charge par le CDG) a souhaité bénéficier de la mise à disposition de Madame Nadine MUNOS à raison de 2, 3, voire 4 jours par semaine (document ci-annexé - planning d'intervention). Monsieur le Maire de NARROSSE a décidé pendant cette mise à disposition de confier à Madame Nadine MUNOS diverses tâches d'administration générale, de gestion comptable et financière et de secrétariat.

Monsieur le Président propose donc, conformément aux dispositions des articles 61, 62, 97 et 97 bis susvisés, d'autoriser à mettre à disposition de la commune de NARROSSE, Madame Nadine MUNOS, pour assurer les différentes tâches et missions confiées par Monsieur le Maire de NARROSSE.

Dans ce cadre, une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre le Centre de gestion et la commune de NARROSSE. Cette mise à disposition spécifique n'entre pas dans le champ de fonctionnement du service remplacement. La commune de NARROSSE remboursera au Centre de gestion, prorata temporis, l'ensemble de la rémunération et des charges de toute nature correspondant au décompte horaire mensuel de son intervention.

Compte tenu des frais de déplacement engagés par Madame Nadine MUNOS, domiciliée à UCHACQ ET PARENTIS, et pris en charge par le Centre de Gestion des Landes (Résidence Administrative : SAINT SEVER), le Centre de Gestion remboursera à Madame Nadine MUNOS une somme forfaitaire de 150 € par mois au titre de ses frais de déplacement de toute nature. Cette somme sera facturée chaque mois à la commune de NARROSSE dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Le Centre de Gestion déduira les sommes versées (hors frais de déplacement) de la facture qu'il présentera à la commune de BROCAS, dans le cadre de la suppression d'emploi de Madame Nadine MUNOS, conformément aux articles 97 et 97 bis de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité moins le refus de participer au vote de Monsieur Jean Claude LABERNEDE, Maire de NARROSSE, directement concerné par la délibération :

- décide de mettre à disposition de la commune de NARROSSE Madame Nadine MUNOS, par convention spécifique, conformément aux dispositions des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention, la commune de NARROSSE s'engageant, pendant la durée de cette mise à disposition, de rembourser prorata temporis l'ensemble de la rémunération et des charges de toute nature correspondant au décompte horaire mensuel de son intervention,
- précise que dans le cadre de cette convention spécifique, le Centre de Gestion déduira les sommes versées (hors frais de déplacement) de la facture qu'il présentera à la commune de BROCAS, dans le cadre de la suppression d'emploi de Madame Nadine MUNOS, conformément aux articles 97 et 97bis de la loi du 26 janvier 1984,
- indique que le Centre de Gestion déduira les sommes dues par la commune de BROCAS dans le cas de la prise en charge de Madame Nadine MUNOS, conformément aux dispositions des articles 97 et 97bis de la loi du 26 janvier 1984, les remboursements des rémunérations et des charges de toute nature correspondant à la présente convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et la commune de NARROSSE
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à et à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10) Cession de trois véhicules de service – sortie d'inventaire

Par délibération en date du 30 juin 2006, notre Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'acquisition de six véhicules légers de moins de 3,5 tonnes auprès de l'entreprise retenue par la commission chargée de l'examen des offres.

Dans le cadre de cette acquisition, et conformément au code des marchés publics, nous avons imposé aux différentes sociétés ayant répondu à cette mise en concurrence, la possibilité de nous racheter trois véhicules de service au kilométrage très élevé.

Dans le cadre du marché intervenu avec la société SAS SODIAM, marché n° 2006-03, cette société a accepté la reprise de trois véhicules de marque CLIO, au prix global de 3 375 €TTC.

Monsieur le Président propose l'autorisation de procéder à la cession de ces trois voitures immatriculées :

8928 PM 40 - n° inventaire 209 - valeur à neuf 11.092.38 €TTC au 28 février 1995 reprise au prix de 1.000 €

1178 PS 40 - n° inventaire 229 - valeur à neuf 10.678.99 €TTC au 24 mai 1996 reprise au prix de 1.000 €

8226 PV 40 - n° inventaire 244 - valeur à neuf 10.301.31 €TTC au 7 mars 1997 reprise au prix de 1.375 €

Dans le cadre de cette cession, Monsieur le Président demande également l'autorisation à sortir de l'inventaire ces trois véhicules.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la cession des trois véhicules de service référencés ci-dessus à la société SAS SODIAM au prix global de 3.375€ TTC et autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités indispensables à la sortie de l'inventaire de ces trois véhicules.

Questions diverses :

- **texte projet de loi Fonction Publique Territoriale**
- **projet de convention Caisse des Dépôts et Consignations/Centre de Gestion**

Monsieur Jean Claude DEYRES donne lecture du projet de loi voté par l'Assemblée Nationale, ainsi que du projet de convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ensemble de ces documents ayant été remis aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Claude DEYRES demande à Monsieur Dominique SAVARY d'expliquer les différents documents. Il convient d'attendre l'examen définitif de ces deux textes pour les appréhender complètement.

Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, insiste sur le fait que ces deux textes auront des conséquences financières et techniques très importantes sur le fonctionnement du Centre de Gestion des Landes dans les mois à venir.

Ces deux textes vont générer de nouvelles charges et obligations juridiques qui ne sont pas financées à ce jour.

Il précise que le projet de loi sur la Fonction Publique Territoriale crée de nouvelles charges pour les Centres de Gestion qui ne sont pas financées. En l'état actuel de ce texte, seules les collectivités affiliées vont financer ces nouvelles dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16H00.

Fait à Saint-Sever, le 31 octobre 2006

Le Président

Les Vice-présidents

Les membres